



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 69607

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation alarmante des centres de soins infirmiers, qui interviennent dans les campagnes et dans les quartiers urbains, et dont l'activité repose essentiellement sur le travail d'infirmières salariées (non libérales). L'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, dont relèvent les centres de soins infirmiers, a bien pris en compte la différence de niveau de salaires qui existe entre les actes pratiqués à domicile et ceux pratiqués en établissement. Les salaires des infirmières ont ainsi pu augmenter de 34 % en quatre ans. Par ailleurs, il lui rappelle que conformément à la loi du 2 janvier 2002, l'agrément des accords par le Gouvernement rend les dépenses générées sur le secteur de l'aide totalement opposable aux financeurs. Pourtant, ce n'est pas le cas des centres de soins infirmiers pour lesquels rien ne vient compenser les augmentations salariales car ces structures ne relèvent pas de la loi du 2 janvier 2002. En effet, la rémunération des actes pratiqués au domicile est celle de la nomenclature de la sécurité sociale qui n'a pas été revalorisée, et qui ne le sera probablement pas à hauteur de 34 %. Si jusqu'à présent ces centres ont pu gérer d'une manière satisfaisante les différentes augmentations salariales du fait d'une meilleure organisation et d'une meilleure structuration, il s'avère aujourd'hui que l'augmentation du 1er juillet 2005 sera insurmontable et que les centres de soins infirmiers ne maîtriseront ni les dépenses croissantes ni les recettes stagnantes. Il tient à l'alerter sur le fait que si aucune solution n'est trouvée rapidement, ces centres de soins infirmiers seront obligés de fermer leurs portes au détriment du service de santé de proximité qu'ils remplissent quotidiennement. En conséquence, il souhaite savoir quelles mesures il entend prendre pour éviter une telle échéance.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la situation difficile des centres de santé infirmiers et des augmentations de salaires consécutives à l'accord de branche du 29 mars 2002 portant sur l'aide à domicile. Le ministre précise que ses services ont rencontré les représentants de l'Union nationale des associations coordinatrices de soins et santé (UNACSS) et examinent les pistes proposées pour résoudre les difficultés rencontrées par les centres. Des solutions aux difficultés rencontrées par les centres devront également être recherchées dans le cadre conventionnel qui relève de la compétence de l'UNCAM conformément à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle à cet égard que les partenaires conventionnels ont d'ores et déjà, au cours de ces dernières années, signé plusieurs avenants favorables aux centres de santé. Ainsi, les signataires se sont entendus sur les diverses modalités de rémunérations des activités des centres de santé, les conditions dans lesquelles les organismes d'assurance maladie participent aux actions d'accompagnement de l'informatisation des centres de santé à des fins notamment de télétransmission ainsi que le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation professionnelle. En outre, les centres de santé en soins infirmiers ont eu également la possibilité de bénéficier, de façon optionnelle, d'un forfait de coordination dont le montant est fonction du nombre d'équivalent temps plein de professionnels de santé travaillant dans le centre.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69607

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6790

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11625